



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 85 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a inscrit la question intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires» à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session conformément à sa décision 53/422 du 4 décembre 1998.
2. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 23 septembre 1999, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 64, 65 et 67 à 85; ce débat a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 11 au 15 et du 18 au 20 octobre (voir A/C.1/54/PV.3 à 12). Les débats par thème sur ces questions ainsi que la présentation et l'examen des projets de résolution ont eu lieu de la 13e à la 19e séance, les 21 et 22 et du 25 au 29 octobre (voir A/C.1/54/PV.13 à 19). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution entre la 20e et la 27e séance, les 1er, 2, 4, 5, 8 et 9 novembre (voir A/C.1/54/PV.20 à 27).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 5 août 1999, sous couvert de laquelle le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général le rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (A/54/205-S/1999/853);
 - b) Lettre datée du 29 septembre 1999, sous couvert de laquelle les Représentants permanents du Brésil, de la Finlande et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies ont transmis au Secrétaire général le texte de la Déclaration de Rio et le document intitulé «Actions prioritaires», adoptés au premier Sommet des chefs d'État et de

gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, qui s'est déroulé à Rio de Janeiro les 28 et 29 juin 1999 (A/54/448);

c) Lettre datée du 15 octobre 1999, sous couvert de laquelle le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général le communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999 (A/54/469-S/1999/1063);

d) Lettre datée du 27 octobre 1999, sous couvert de laquelle le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général le texte de la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à Vienne du 6 au 8 octobre 1999 (A/54/514-S/1999/1102).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/54/L.23

1. À la 16e séance, le 26 octobre 1999, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution (A/C.1/54/L.23) au nom des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Finlande, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Togo, Uruguay et Zambie. La Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, la France, la Grèce, Haïti, l'Islande, la Malaisie, Malte, la Mongolie, le Myanmar, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Thaïlande, l'ex-République yougoslave de Macédoine et les États-Unis d'Amérique se sont ultérieurement portés coauteurs de ce projet de résolution.

2. À sa 25e séance, le 8 novembre, la Commission a, à l'issue d'un vote enregistré, adopté le projet de résolution A/C.1/54/L.23 par 137 voix contre zéro avec 5 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Votent pour :

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

¹ Les délégations du Bénin et du Suriname ont indiqué après le vote que leur intention avait été de voter pour.

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Bhoutan, Inde, Maurice, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie.

III. Recommandation de la Première Commission

3. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté par la résolution 50/245 du 10 septembre 1996 et ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

Notant que lors de leur première réunion les États signataires ont adopté, le 19 novembre 1996, la résolution CTBT/MSS/RES/1 créant la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Notant également que dans sa décision 53/422 du 4 décembre 1998, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires»,

Encouragée par la signature du Traité par cent-cinquante-cinq États, dont quarante et un des quarante-quatre États dont la signature est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, et se félicitant également de la ratification du Traité par cinquante et un États, dont vingt-six des quarante-quatre dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité,

Se félicitant de la tenue à Vienne, du 6 au 8 octobre 1999, de la Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité le plus tôt possible,

1. *Fait sienne* la Déclaration finale de la Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires² et en particulier :

a) Demande à tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité de le signer et le ratifier aussi tôt que possible et de s'abstenir d'ici là de tout acte contraire à son objet et à son but;

² A/54/514-S/1999/1102, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1999*, document S/1999/1102.

b) Demande à tous les États qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, d'accélérer leur processus de ratification afin de le mener à bien rapidement;

2. *Prie instamment* tous les États de soutenir l'élan suscité par la Conférence en continuant de rester saisis de la question au plus haut niveau politique;

3. *Se félicite* des contributions des États signataires au travail de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts qu'elle déploie pour faire en sorte que le régime de vérification du Traité soit en mesure de répondre aux exigences de celui-ci en matière de vérification dès son entrée en vigueur, conformément à son article IV;

4. *Prie instamment* tous les États de maintenir leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires».
